PFAS : les élus locaux abandonnés par l'État face aux polluants éternels ?

Alors que la pollution aux PFAS n'épargne aucun territoire ou presque, l'État traîne des pieds et les élus locaux peinent, faute d'expertise, à appréhender les enjeux et à financer la dépollution.



ADOBESTOCK

Analyses après analyses, la présence croissante des polluant éternels dans les eaux de surface en France se confirme.

Ces derniers mois, le sujet des pollutions aux substances per- et polyfluoroalkylées, plus connues sous le nom de PFAS, s'est largement invité dans l'actualité. En février, une enquête judiciaire était ouverte par le parquet de Nancy pour déterminer les causes de la pollution aux PFAS dans l'eau du robinet de quatre villages de la Meuse.

Dans les Ardennes, plusieurs communes ont déposé plainte contre X le 7 avril pour mise en danger d'autrui en raison d'une contamination à ces polluants éternels de l'eau et des sols. La maire de Malandry, bourgade de 80 âmes, réclame en outre un suivi épidémiologique. Dans les Vosges, une plainte a aussi été déposée par un collectif citoyen pour une contamination dans trois communes.

Le défi des PFAS ne concerne désormais plus seulement les grands bassins industriels de Dunkerque, Fos-sur-Mer ou la « vallée de la chimie ». « Nous sommes sur le scandale sanitaire le plus important de ce début de siècle », alerte Pierre Athanaze. Si l'ancien vice-président (EELV) délégué à l'environnement de la métropole de Lyon n'est plus élu, il poursuit son combat dans le cadre associatif, notamment pour France Nature environnement Rhône et au sein d'Amaris, une association réunissant des collectivités victimes de pollutions aux PFAS.

La justice comme réponse. Sur le terrain, les élus sont en effet en première ligne. Directement interpellés par les citoyens ou associations environnementales, ils n'ont bien souvent qu'une partie de la réponse. Aucun dispositif ne permet jusqu'ici de financer la surveillance, l'expertise et l'acquisition de connaissances pour répondre à une question locale comme la pollution de l'eau potable, ou agir à titre préventif. Alors ces élus s'organisent au cas par cas. « On a créé un collectif de communes il y a deux ans, mené par la ville de Pierre-Bénite avec notamment Vienne-Condrieu agglomération et Saint-Cyr-sur-le-Rhône, parce que, seuls, on reste assez démunis face aux industriels hormis le volet judiciaire », déplore, critique, Philippe Marion, ex-maire (DVD) de Condrieu et conseiller départemental.

30,8 %
des analyses quantifient des PFAS dans l'eau potable.

12,2 %
des analyses en quantifient dans les eaux de surface.

Source : Office international de l'eau

De fait, présents dans tous les milieux (eau, air, sol) et dans la chaîne alimentaire, les PFAS sont une large famille de plusieurs milliers de substances chimiques qui se dégradent très peu. On en retrouve des traces dans l'environnement, provenant parfois de substances interdites depuis plusieurs années. D'où la difficulté récurrente à identifier l'origine des rejets polluants, ce qui complique l'attribution des responsabilités sur de nombreux sites. Victime dès 2022 d'une ●●●

Lunel agglomération (34) 53130 hab.

Identifier les pollueurs et chiffrer leur part



H. LECLAR/ ALGODA.COM

Jérôme Bolsson, président (SE) de Lunel agglomération

À l'été 2024, des analyses de l'eau réalisées sur le captage alimentant deux communes (10000 habitants) ont révélé des concentrations en PFAS supérieures au seuil réglementaire. La collectivité a rapidement dû se mettre en ordre de bataille et investir, avec ses prestataires Suez et Veolia, dans deux unités provisoires de traitement sur charbon actif. « D'après des prélèvements et une étude menée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), une partie des PFAS provient de l'incinérateur de déchets géré par Suez. Pendant des années, ils ont déversé les eaux de nettoyage de leurs cuves dans les cours d'eau », assure Jérôme Boisson.

Dépollution publique. Cette opération a été financée à 50 % par l'Agence de l'eau, à 30 % par l'État et les 20 % restants par la collectivité, « sur notre budget d'investissement et non de fonctionnement », précise le maire. Mais ces unités mobiles sont temporaires et l'édile s'interroge sur le soutien financier de l'État pour une installation pérenne. « Nous arrivons bientôt à l'échéance de ce programme d'assainissement. Si l'origine de la pollution est en partie connue, nous n'avons pas d'ordre de grandeur, pas de chiffrage précis et, pour cela, nous avons besoin de l'État. Nous avons été soutenus jusqu'ici par l'Agence de l'eau, mais nous arrivons à une fin de cycle et nous sommes un peu désemparés. »

Chasse-sur-Rhône (38) 6590 hab.

Une dépollution aux frais de l'Etat et des collectivités



MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHÔNE

Christophe Bouvier, maire (PS)

En mai 2022, un reportage d'Envoyé spécial met en lumière la contamination de l'eau potable au PFAS au sud de Lyon. Les élus du territoire, dont Christophe Bouvier, découvrent alors un sujet dont ils n'avaient jamais entendu parler. « En quelques jours, nous nous sommes retrouvés à devoir répondre aux questions légitimes de la population sur une compétence « assainissement » qui relève de l'agglomération. On a communiqué sans faire l'autruche », assure le maire. Depuis, la petite commune s'investit tout en se sentant délaissée par l'Etat. « Si les élus de terrain ne prennent pas les choses à bras-le-corps, rien ne se fait. »

La double facture des usagers. Christophe Bouvier regrette le manque d'expertise scientifique indépendante. « La délégation de l'eau potable est confiée à Suez qui nous a vendu sa solution de traitement par filtres à charbon actif, à 4,5 millions d'euros. L'Agence de l'eau a subventionné la moitié et le syndicat mixte d'eau potable Rhône sud, adossé à l'usine, paie le reste. C'est la facture d'eau des usagers qui paie en partie la dépollution. Une charge publique qui devrait être davantage partagée » explique l'édile. Sur la même ligne que les associations, le maire ne comprend pas pourquoi la sanction financière des entreprises n'a pas été organisée plus tôt, poussant les élus à investir sans contribution des industriels pollueurs.

CC Rumilly (74) 33770 hab.

Expertise judiciaire requise pour y voir clair



CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Yohann Tranchant, maire (DVD) de Sales et président de la CC Rumilly Terre-de-Savoie

Tout commence par la découverte d'une pollution aux PFAS en 2022 à Rumilly, lors d'une campagne menée sur les eaux superficielles. En parallèle, des PFAS sont relevés dans la vallée du Rhône. Pour la communauté de communes, il s'agit s'approvisionner en eau auprès du Grand Annecy et d'engager la construction d'une unité de traitement. L'installation est réalisée en un an. Depuis 2022, ce sont plus de 3 millions d'euros qui ont été dépensés avec le soutien de l'Agence de l'eau, du département et de l'État. A Rumilly, le principal pollueur, l'entreprise Tefal, a mis la main à la poche en versant 350000 € pour l'unité de filtrage.

Soutien des services de l'Etat. Dans ce territoire structurellement déficitaire en eau, l'État n'est pas vu comme fautif selon Yohann Tranchant : « Les services de l'État (préfecture, ARS…) sont actifs et cofinancent notre unité de traitement, donc nous les considérons à nos côtés. » Un constat qui n'a pas empêché l'interco et la ville de Rumilly de saisir la justice le 22 mai dernier pour obtenir une expertise judiciaire indépendante. « Celle-ci aurait pour objectif de déterminer les impacts sanitaires et environnementaux, d'affiner notre connaissance sur les sources de pollution et les responsabilités. Bref, de clarifier notre plan d'action global et les coûts associés », assure l'élu.

●●● contamination de son eau potable (voir témoignage), la ville de Chasse-sur-Rhône a déposé dans la foulée une plainte contre X. « C'était le seul moyen de forcer l'État à trouver les responsabilités par une enquête et montrer à la population que nous étions victimes », expose son maire Christophe Bouvier. C'est d'ailleurs par cette voie judiciaire que la métropole de Lyon a obtenue en mai 2024 du tribunal judiciaire la réalisation d'une expertise par un collège scientifique indépendant, pour faire la lumière sur la responsabilité éventuelle des deux industriels de la plateforme de Pierre-Bénite, Arkema et Daikin, qui fabriquent des matériaux fluorés destinés notamment aux secteurs de l'automobile, de l'industrie et de l'aéronautique.

Assos, élus, même combat ? Plus récemment, les choses se sont accélérées. Le 20 mai 2026, trois associations (Bloom, Générations futures et Notre affaire à tous) et six riverains de sites particulièrement contaminés ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Paris pour « carence fautive ». Pour Emma Feyeux, responsable des projets « santé » au sein de l'association Notre affaire à tous, « il s'agit d'utiliser le droit par des actions contentieuses nationales pour mettre l'État face à une situation dont il a la connaissance depuis très longtemps. Notre action se fait en parallèle de celle de ces élus locaux ».

Pourquoi pas ensemble ? A Rumilly, commune dont est issu l'un des citoyens plaignants (lire page 9), l'adjoint à l'environnement Yannick Clévy répond : « Nous avons vu cette initiative nationale quelques jours avant notre propre référé. Il n'y avait pas d'intérêt pour nous de nous éparpiller dans les démarches. » Pour la communauté de communes Rumilly Terre-de-Savoie, le sujet n'est pas d'entrer en confrontation avec le gouvernement mais bien de poursuivre « les échanges, qui sont bons sur cette problématique, avec la préfecture et les services de l'Etat, assure son président Yohann Tranchant (DVD). La gestion de la situation se fait en toute transparence avec la mise en place d'un comité des élus sur le sujet. » Plus tranché, Pierre Athanaze assène : « Devant l'inaction de l'Etat, oui, les élus territoriaux doivent agir aux côtés des associations et collectifs de citoyens, des consommateurs ainsi que des agriculteurs dont les champs sont pollués. Pas uniquement pour montrer une solidarité avec les divers groupes socio-professionnels mais pour créer une synergie de compétences et de modes d'action. »

Où sont les industriels ? Lors du précédent mandat à la métropole de Lyon, des pistes de solutions avec les industriels, l'Etat et la ministre de la Transition écologique, ont été recherchées. « Mais devant le refus des industriels de négocier et le manque de moyens des services déconcentrés de l'Etat, nous sommes allés en justice. C'est cette démarche qui est désormais dupliquée par d'autres collectivités », souligne le responsable.

Jusqu'ici en effet, les intercos et communes, parfois le département et le syndicat mixte des eaux sont les principaux financeurs de la dépollution. Bien sûr, les organismes publics comme l'Agence de l'eau mettent la main à la poche, mais un acteur manque souvent à l'appel : les industriels, susceptibles d'être en partie ou totalement responsables. A Chasse-sur-Rhône, commune alimentée en eau potable par le captage de Ternay, qui serait contaminé par les usines de Pierre-Bénite, le maire Jérôme Boisson alerte sur l'importance de connaître l'origine des rejets. « En tant que collectivité, on est bloqué pour faire état de la part qui revient à l'entreprise et faire appliquer le principe de pollueur-payeur ». A Rumilly, Yohann Tranchant considère qu'« au niveau local, l'Etat est exigeant envers les industriels, en demandant des mesures importantes et coûteuses, avec un suivi rigoureux ».

> « Sans application réelle du principe pollueur-payeur, cette "dette toxique" devra être assumée par les générations à venir. »
>
> **Emma Feyeux,** responsable des projets « santé » de l'association Notre affaire à tous

Pollueurs toujours pas payeurs. Pour Emma Feyeux cependant, la responsabilité de l'Etat ne fait pas de doute. « Sans application réelle du principe pollueur-payeur, cette " dette toxique " devra inévitablement et injustement être assumée par les générations actuelles et à venir », déplore la militante associative.

A ce titre, la redevance sur les PFAS (voir encadré), bien que limitée, reste très attendue. Mais « jusque-là, c'est nous qui finançons ! » rappelle Jérôme Boisson. L'identification des responsables de la pollution, la mise en place de seuils, d'un cadre d'action et de moyens pour l'appliquer sont en effet au cœur des préoccupations des élus comme des collectifs environnementaux. Une des principales revendications d'Amaris est d'ailleurs de créer des instances nationales et locales pour assurer le suivi des risques de pollutions. « Il faut que l'Etat puisse informer les collectivités des discussions en cours avec les industriels », avance Pierre Athanaze. Histoire que les élus ne restent pas éternellement démunis face aux PFAS.

Julie Krassovsky

Une redevance qui se fait attendre

Le décret du 25 juin 2026 relatif à la redevance pour pollution par des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) est paru au journal officiel le 27 juin. Il aura fallu presque un an et demi pour concrétiser cette mesure. La redevance devra être payée par les acteurs économiques qui possèdent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation de rejets de PFAS et qui en émettent plus de 100 grammes par an. Cette redevance s'applique sur 28 substances analysées dans l'eau. Son assiette est calculée à partir de la somme de la masse de PFAS rejetée par l'installation, à partir de 100 gr/an. Le tarif retenu est de 100 € pour 100 grammes de PFAS rejetés, soit 1000 €/kg. Quelques exemptions et abattements sont prévus par les textes, notamment quand des solutions de filtration de l'eau sont développées. Reste que le montant de cette taxe est faible et ne concernerait que 200 installations pour un revenu total estimé à quelques millions d'euros. Le dispositif prendra effet le 1er septembre 2026.